Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260928-26_902-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 28/09/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 27
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-et-un septembre deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER, adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Émilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Catherine HERBIN - WAREMBOURG
Marc PISIGO

Secrétaire de séance :
Alexandre GUILLEMOT

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/902	REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE OU HYBRIDE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS	Philippe CORDON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les terrains en herbe de la commune sont utilisés pour le club local, l'US Ploeren section football, mais aussi par les équipes d'Arradon et de Baden pour les niveaux mutualisés ;

CONSIDÉRANT que la fréquence des utilisations, combinée avec les aléas climatiques récents, entraîne une dégradation accélérée des terrains ainsi qu'une interdiction d'utilisation sur certaines périodes de l'année ;

CONSIDÉRANT qu'un terrain synthétique ou hybride répond aux difficultés rencontrées et, de plus, apporte un confort d'utilisation aux joueurs, petits et grands, et aux encadrants ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la raréfaction de la ressource en eau consécutive aux périodes de canicule, l'arrosage des terrains n'est pas possible, d'où une dégradation importante ;

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation afin de trouver un cabinet d'études spécialisé dans

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260928-26_902-DE

ce type d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que trois cabinets ont été consultés sur la faisabilité du projet en remplacement du terrain d'honneur ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération constitue une délibération de principe relative au projet de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ou hybride et qu'elle ne préjuge en rien de la décision ultérieure de la commune quant à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés pour soutenir financièrement la collectivité dans ce projet ;

CONSIDÉRANT que l'État, via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pourrait apporter une subvention de 211 500 €, correspondant à 47 % de 450 000 € ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental, via le Programme de Solidarité Territorial (PST), peut financer 60 000 € (20 % de 300 000 €) par an sur 3 ans, soit 180 000 €, la demande de subvention devant être déposée avant le 15 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Nationale du Sport, via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), peut intervenir dans le financement à hauteur de 20 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération GMVA, via le Fonds de Soutien à l'Investissement des Communes, peut financer 30 000 € par an sur 2 ans, soit 60 000 € ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des éléments prévisionnels, le tableau de financement prévisionnel est le suivant :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO,)	20 000,00 €	2%	. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			. Etat	211 500,00 €	21%
. Travaux	850 000,00 €	83%	. Région		
. Équipements et mobiliers	150 000,00 €	15%	**. Département**	**180 000,00 €**	**18%**
			. Autres financeurs (précisez)		
			- FAFA	20 000,00 €	2%
			- GMVA	60 000,00 €	6%
			. Autofinancement	548 500,00 €	54%
TOTAL DES BESOINS	**1 020 000,00 €**	**100%**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**1 020 000,00 €**	**100%**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE SOLLICITER toutes les aides susceptibles d'être mobilisées pour faciliter la construction sur le site du Raquer (DETR, PST, ...) ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260928-26_902-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération, ainsi que pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOËREN
(MORBIHAN)